

## Procès-verbal Conseil d'École Extraordinaire du 12/12/2022 - 17h30 Organisation du temps scolaire

### Installation du Conseil d'École

#### Présents :

la mairie : Mme Telesforo, responsable adjointe du service Education-Affaires scolaires

les enseignants : Mme Richou, Mme Castagnol, Mme Javerzac, Mme Fontan, M. Muezas, Mme Rabion, MMe Tourange, Mme Barret, Mme Payan, Mme Petitprez

les parents élus API: Mme Bousquié, Mme Labbé, M. Moreau, Mme Hádrouf

#### Excusés :

Madame Lacourthiade, inspectrice de l'Education nationale

Madame Clouscard-Martinato, adjointe Déléguée à l'Education, à la parentalité et à l'accueil de loisirs éducatif

Madame Boubidi, élue mairie Colomiers

Enseignants excusés: Mme Alquier-Bouffard, Mme Armaing, Mme Bianco, Mme Coat

Parents élus excusés : Mme Casserat

### Organisation du temps scolaire rentrée 2023

*Articles D.521-1 et L.521-2 du code de l'éducation et articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation*

Mairie : lecture par Mme Telesforo du communiqué de la part de Mme Clouscard-Martinato.

Il est précisé que :

- Mme le Maire fera part au DASEN de son souhait de reconduire les horaires actuels pour les établissements scolaires publics du 1er degré de la ville,
- les élus ne participeront pas aux votes en conseil d'école laissant ce champ d'action au libre choix des partenaires parents et enseignants. La municipalité renonçant donc aux 2 voix qui lui sont attribuées.

Conseil des maîtres : le conseil des maîtres se positionne en majorité pour la semaine à 4 jours (réunion du conseil des maîtres du 05/12/2022)

Représentants des parents d'élèves API : sondage effectué par l'API mais délais très court. 90 réponses reçues pour les 2 écoles HBoucher, donc 67 participants pour l'élémentaire donc peu représentatif.

57 votants pour maintien du rythme actuel, 44 votants pour semaine à 4 jours.

Les parents élus font part également du peu d'implication des parents.

#### Actuellement, régime de droit commun :

- une semaine scolaire qui comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, répartis sur neuf demi-journées
- des heures d'enseignement organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée
- une durée minimale de pause méridienne au moins égale à une heure trente

Vote à main levée accepté par l'ensemble des membres du conseil d'école présents :

Proposition 1 :	Proposition 2 :
Régime de droit commun semaine de 4,5 jours	Régime dérogatoire Semaine de 4 jours
<i>Horaires actuels :</i> <i>lundi mardi jeudi vendredi</i> <i>8h30-11h30 et 13h45-16h</i> <i>mercredi : 8h30-11h30</i>	<i>lundi mardi jeudi vendredi</i> <i>Proposition horaires :</i> <i>8h30 -11h30 et 13h30-16h30</i>  <i>mercredi : vaqué</i>
Vote : 4	Vote : 8

Abstentions : 2

Avis du Conseil d'école : régime dérogatoire / semaine 4 jours

Signatures du procès verbal :  
Président du Conseil d'école,  
La directrice d'école,



Parent élu API,

Pierre ROBEAU